

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des Diplômes d'Université du Centre Fleura comme suit :

Diplôme Universitaire « Langue Française et Spécialité Ingénieur »

Membres du jury :

Céline GABET, Président du jury, Enseignant contractuel
Jian-Jin LI, Vice-président du jury, MCF

Édith COUÉ, MCF
Violaine ANTOINE, MCF
Jean-Pierre FONTAINE, PU
Cédric CHAUVIERE, MCF
Christophe PASQUIER, MCF
Sébastien GENESTE, Enseignant contractuel
Aurélié BARDAU, Enseignant contractuel

Diplôme Universitaire « Langue Française et Spécialité Gestion »

Membres du jury :

Sandrine CANALE, Président du jury, PRCE
Fabien ROUX, Vice-président du jury, MCF

Sébastien GENESTE, Enseignant contractuel
Béatrice MAGNIN, Enseignant contractuel

Diplôme Universitaire « Langue Française et Spécialité Information et Communication »

Membres du jury :

Sandrine CANALE, Président du jury, PRCE
Cécilia BRASSIER, Vice-président du jury, MCF

Aurélie BARDAU, Enseignant contractuel
Catherine BOUTIN AURINE, PRCE
Elodie MONTAURIOL, Enseignant contractuel

Diplôme Universitaire « Langue Française et Spécialité Lettres »

Membres du jury :

Sébastien GENESTE, Président du jury, Enseignant contractuel
Céline FOURNIAL, Vice-président du jury, MCF

Béatrice MAGNIN, Enseignant contractuel
Marjolaine VALLIN, PRAG

Diplôme Universitaire « Langue Française et Spécialité Sciences du Langage »

Membres du jury :

Sébastien GENESTE, Président du jury, Enseignant contractuel
Hana GRUET SKRABALOVA, Vice-président du jury, MCF

François TROUILLEUX, MCF
Céline GABET, Enseignant contractuel

Diplôme Universitaire « d'Etudes Française » (DUEF)

Membres du jury :

Eléonore DOPONT, Président du jury, PRCE
Régine LACOMBE, Vice-président du jury, PRCE

Céline EVESQUE, PRCE, Directrice du Centre Fleura	Elodie APCHER, Enseignant contractuel
Aurélie BARDAU, Enseignant contractuel	Barbara PETIT, Enseignant contractuel
Dominique BETAÏL, PRCE	Pascal TORRIN, PRAG
Claire BERTHONNEAU, PRCE	Mina ACHAÏBI, Enseignant contractuel
Sandrine CANALE, PRCE	Rosa-Ana GELBON, PRCE
Evelyne DELSUC, Enseignant contractuel	Mohammed AMAYRA, Enseignant contractuel
Céline GABET, Enseignant contractuel	Frédéric CLAMENS NANNI, PRAG
Sébastien GENESTE, Enseignant contractuel	Jules FAURE, Doctorant
Marion GIRARD, Enseignant contractuel	Céline PEROL, MCF
Marie GODET, Enseignant contractuel	Marjolaine VALLIN, PRAG
Karine RUFIN, Enseignant contractuel	Aurélien VEILLAULT, Enseignant contractuel
Béatrice MAGNIN, Enseignant contractuel	

Diplôme Universitaire « PASSERELLE »

Membres du jury :

Dominique BETAIL, Président du jury, PRCE
Aurélié BARDAU, Vice-président du jury, Enseignant contractuel

Céline EVESQUE, PRCE, Directrice du Centre Fleura	Elodie APCHER, Enseignant contractuel
Aurélié BARDAU, Enseignant contractuel	Barbara PETIT, Enseignant contractuel
Dominique BETAIL, PRCE	Pascal TORRIN, PRAG
Claire BERTHONNEAU, PRCE	Mina ACHAIBI, Enseignant contractuel
Sandrine CANALE, PRCE	Rosa-Ana GELBON, PRCE
Evelyne DELSUC, Enseignant contractuel	Mohammed AMAYRA, Enseignant contractuel
Eléonore DOPONT, PRCE	Frédéric CLAMENS NANNI, PRAG
Régine LACOMBE, PRCE	Jules FAURE, Doctorant
Céline GABET, Enseignant contractuel	Céline PEROL, MCF
Sébastien GENESTE, Enseignant contractuel	Marjolaine VALLIN, PRAG
Marion GIRARD, Enseignant contractuel	Aurélien VEILLAULT, Enseignant contractuel
Marie GODET, Enseignant contractuel	
Karine RUFIN, Enseignant contractuel	
Béatrice MAGNIN, Enseignant contractuel	

Article 2 :

L'arrêté n° 2023-488 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/03/2024

La directrice générale adjointe

aux ressources

Le Président

Sophie FEVRE

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

22 MAR 2024

22 MAR 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.